



Assainissement Non collectif

Qu'est-ce que l'Assainissement Non Collectif ? (A.N.C.) :

Tous les jours nous utilisons de l'eau pour la vaisselle, la douche, la lessive, les WC...

Après usage, ces eaux polluées, appelées eaux usées domestiques, doivent donc être épurées avant d'être rejetées dans le milieu naturel. Ce traitement, c'est l'assainissement.

A l'image d'une station d'épuration, l'A.N.C. a pour finalité le traitement des eaux usées mais à l'échelle individuelle.

Pour que le dispositif fonctionne durablement, le choix du type d'A.N.C. à mettre en place doit tenir compte des caractéristiques et des contraintes de votre habitation et de votre terrain. Pour cela, une étude de sol doit être réalisée préalablement aux travaux (liste des bureaux d'études ci-jointe).

Qu'est-ce que le S.P.A.N.C. ? :

Il s'agit du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Le S.P.A.N.C. de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie est chargé d'accompagner le particulier dans le suivi de son installation d'Assainissement Non Collectif, lui permettant ainsi de respecter l'environnement, de préserver les ressources en eau, et d'être en conformité avec la loi.

La principale mission du SPANC est de contrôler les installations d'ANC de son territoire :

- D'une part les installations existantes, pour vérifier leur fonctionnement et leur entretien et ainsi s'assurer qu'elles ne présentent pas de risque pour la santé et/ou l'environnement. Chaque SPANC définit la fréquence de ces contrôles, qui doit être effectué au moins tous les 10 ans, ainsi que les règles de sa modulation.
- A l'issue de ces contrôles, le SPANC transmet au propriétaire un rapport sur lequel figure sa conclusion sur l'état de l'installation, la liste des éventuels travaux à prévoir et les délais pour les réaliser selon leur degré d'urgence (immédiatement, sous 4 ans ou un an en cas de vente), ainsi que des éventuelles recommandations.
- D'autre part, les installations neuves ou réhabilitées. Le contrôle porte dans un premier temps sur le projet d'installation, et a pour objectif de vérifier que l'ANC prévu est bien adapté à l'usage qui va en être fait, aux contraintes du milieu et à la réglementation en vigueur. C'est une étape indispensable à l'obtention du permis de construire pour un projet qui comprend des travaux sur l'ANC. Puis dans un second temps, le SPANC contrôle la réalisation des travaux avant que l'installation ne soit recouverte de terre afin de s'assurer que l'ANC mis en place est bien celui prévu et qu'il respecte la réglementation en vigueur.
- A l'issue de ces contrôles, le SPANC transmet au propriétaire un avis sur le projet puis sur la réalisation des travaux.



Gestionnaire du SPANC suivant la commune concernée :

Avranches, Bacilly, Chavoy, Dragey – Ronthon, Ducey, Genets, La Godefroy, La Gohanniere, Le Grippon, Le Luot, Le Mesnil-Ozenne, Le Parc, Le Val Saint Père, Lolif, Marcey Les Greves, Pontaubault, Ponts, Saint Brice, Saint Jean de la Haize, Saint Jean le Thomas, Saint Loup, Saint Martin des Champs, Saint Ovin, Saint Quentin sur le Homme, Saint Senier sous Avranches, Sartilly Baie Bocage, Subligny, Vains.

Pôle Territorial de Saint-James Pontorson

1 rue Maxime de Coniac

50240 SAINT-JAMES

02.33.89.18.60

assainissement@msm-normandie.fr

Brecey, Cuves, Juvigny Les Vallees, La Chaise Baudouin, La chapelle Uree, Le Grand Celland, Le Mesnil Adelee, Le Mesnil Gilbert, Le Petit Celland, Les Cresnays, Les Loges sur Brecey, Lingeard, Notre Dame de Livoye, Reffuveille, Saint Georges de Livoye, Saint Jean du Corail des Bois, Saint Laurent de Cuves, Saint Michel de Montjoie, Saint Nicolas des Bois, Tirepiéd Vernix.

Pôle Territorial du Val de Sée

29 Place de l'Hôtel de Ville

50370 BRECEY

02.33.89.21.10

françoise.chesnay@msm-normandie.fr

Barenton, Beauficel, Brouains, Chaulieu, Gathemo, Ger, Le Fresne Poret, Le Neufbourg, Le Teilleul, Mortain bocage, Perriers en Beauficel, Romagny Fontenay, Saint Barthelemy, Saint Clement Rancoudray, Saint Cyr du Bailleul, Saint Georges de Rouelley, Sourdeval.

Pôle Territorial du Mortainais

Annexe de Barenton

15 rue Pierre Crestey

50720 BARENTON

02.33.91.24.85

karine.guigon@msm-normandie.fr

Buais Les Monts, Grandparigny, Lapenty, Le Mesnillard, Les Loges Marchis, Moulines, Saint Brice De Landelles, Saint Hilaire Du Harcouet, Savigny Le Vieux.

Pôle territorial de Saint-Hilaire du Harcouët

1 Place Louis Delaporte BP 14

50600 SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET

02.33.79.33.84

06.63.51.33.79

jerome.borde@msm-normandie.fr

Aucey La Plaine, Beauvoir, Ceaux, Courtils, Crollon, Hamelin, Huisnes Sur Mer, Isigny Le Buat, Juilley, Le Mont St Michel, Les Cheris, Marcilly, Montjoie Saint Martin, Poilley, Pontorson, Precey, Sacey, Saint Aubin de Terregatte, Saint-James, Saint Laurent de Terregatte, Saint Senier de Beuvron, Servon, Tanis.

SMAEP BAIE BOCAGE

La Gaubardière

50240 ST AUBIN DE TERREGATTE

02.33.48.53.88



Démarche nécessaire à la réhabilitation de votre assainissement

► Etape conception du projet

1. **Réaliser une étude de filière** par un bureau d'études spécialisé (voir liste ci-jointe).

Coût moyen d'une étude de sol : 400 € TTC

2. **Contrôle de conception** : déposer l'étude au gestionnaire du SPANC concerné accompagné du formulaire de demande (voir ci-joint).

→ Dans l'hypothèse d'une filière de traitement nécessitant un rejet des eaux traitées sur la propriété d'un tiers, une autorisation du propriétaire concerné est nécessaire (formulaires types ci-joint).

3. **Instruction** : Le contrôle de conception a pour but de vérifier que l'étude de filière est conforme aux contraintes parcellaires et aux arrêtés définissant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et émission d'un avis technique.

✍ La réalisation des travaux ne peut se faire que si le pétitionnaire a reçu suite au contrôle de conception un avis favorable l'autorisant à réaliser les travaux.

4. **Demande de devis** auprès d'entreprises ou travaux en auto-construction.

► Etape réalisation des travaux

Le Contrôle de réalisation se fait avant remblaiement.

Ce contrôle a pour but de vérifier que les éléments du projet autorisé lors de la conception soient bien respectés lors de la réalisation.

Délivrance du **certificat de conformité** signé par le SPANC.

✍ Il est impératif de prévenir le SPANC concerné *plusieurs jours avant le démarrage des travaux*.

► Facturation

Conformément à la législation en vigueur, les contrôles de conception/réalisation sont obligatoires au titre de l'assainissement non collectif et donnent lieu à une facturation auprès de l'utilisateur ayant bénéficié du service (les tarifs sont consultables auprès du gestionnaire du SPANC concerné).

Vous vendez votre habitation ?

Si votre maison n'est pas reliée au réseau public de collecte des eaux usées (tout-à-l'égout), vous devez avoir votre propre installation d'assainissement individuel et respecter certaines règles pour être en conformité avec la réglementation.

En effet, les rejets d'eaux usées (toilettes, douches, eaux de vaisselles...) peuvent présenter des risques pour l'environnement ou la santé des personnes si votre installation est défectueuse ou mal entretenue. Elle doit être régulièrement contrôlée par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et faire l'objet, si nécessaire, de travaux de réhabilitation.

► Que dit la réglementation ?

Depuis le 1er janvier 2011, au moment de la signature de l'acte de vente, le diagnostic d'assainissement non collectif est à joindre au dossier de diagnostic technique au même titre que d'autres diagnostics immobiliers tels que le diagnostic de performance énergétique, électricité, plomb, amiante, etc.

En cas de vente/d'achat, des démarches sont à accomplir, à la fois par le **vendeur** et par l'**acquéreur** pour vérifier la bonne conformité de l'installation et, le cas échéant, engager des travaux.

- Le **propriétaire-vendeur** doit fournir au notaire un rapport de visite du SPANC, daté de moins de 3 ans, attestant du contrôle de la conformité de son installation d'assainissement. Ce document est à annexer à la promesse de vente. Si aucun contrôle n'a jamais eu lieu ou que le délai de validité de 3 ans est dépassé, le propriétaire-vendeur doit contacter le SPANC afin – qu'à ses frais – un contrôle soit réalisé et disposer ainsi du document exigible.
- Le **futur acquéreur** doit pouvoir disposer du rapport de visite du SPANC précisant l'état de l'installation d'assainissement le plus en amont possible de la vente et ce avant la signature de la promesse de vente. Ainsi, il saura s'il doit engager des travaux au cas où le vendeur ne les aurait pas faits avant la vente du bien. Le SPANC établit un diagnostic de l'installation en précisant si elle présente ou non des dysfonctionnements et/ou des risques pour la santé et/ou l'environnement. En cas de problèmes constatés, des travaux de mise en conformité de l'installation sont nécessaires au plus tard 1 an après la signature de l'acte de vente.

C'est le rapport de visite du SPANC, daté de moins de 3 ans, qui fait état de diagnostic d'assainissement non collectif. La vente n'est normalement pas envisageable sans ce document.

► Facturation

Conformément à la législation en vigueur, les diagnostics pour vente immobilière sont obligatoires au titre de l'assainissement non collectif et donnent lieu à une facturation auprès de l'utilisateur ayant bénéficié du service (les tarifs sont consultables auprès du SPANC concerné).

L'inscription sur cette liste non exhaustive n'a pas de valeur d'agrément. En vertu du principe de la liberté de commerce et d'industrie, le SPANC ne peut en aucune manière influencer les particuliers dans le choix du bureau d'étude le mieux à même de réaliser l'étude de sol et de filière d'assainissement non collectif.

En dehors de cette liste, sont bien entendu recommandées les sources d'information classiques (pages jaunes, annuaires professionnels, etc....)

Les études doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 septembre 1997 relatif au contrôle de conception des dispositifs d'assainissement non collectifs.

<p>ABE CONSEIL ASSAINISSEMENT 11 rue des Bons Enfants 14000 CAEN Tél : 06.65.75.69.02 abeconseil@abeconseil.fr</p>	<p>BEDAR INGENIERIE 106 Boulevard de Laval 35500 VITRÉ Tél : 02.99.75.28.17 contact@bedar.fr</p>
<p>ADEHO SOLUTIONS 7 Le Rocher 50160 SAINT-AMAND Tél : 07.69.77.62.92 m.lecomte@adeho-solutions.com</p>	<p>B.E. GUIHARD REMY 123,125 avenue de la libération 35270 COMBOURG Tél : 02.99.73.33.72 be-guihard@wanadoo.fr</p>
<p>AFEAss Chemin de la rivière 14220 MUTRECY Tél : 02.31.86.46.55 Port : 06.13.71.29.81 contact@afeass.fr</p>	<p>EF ETUDES ZA Le Chemin Renault 35250 SAINT GERMAIN SUR ILLE Antenne Manche Tél : 02.99.55.41.41 contact.35@ef-etudes.fr Tél : 02.33.40.13.69 contact.50@ef-etudes.fr</p>
<p>AQUALOGIK 48 rue Le Saucey 14260 AUNAY SUR ODON Tél : 06.81.70.61.49 renaud.gancel@aqualogik.fr</p>	<p>QUEST AM' Parc d'activités d'Apigné 1 rue des Corniers - BP 95101 35650 LE RHEU Tél : 02.99.14.55.70</p>
<p>AQUASOL Espace Monniais 48 rue de Bray 35510 CESSON SEVIGNE Tél : 02.99.83.15.21 c.brasset@aqua-sol.fr</p>	<p>PLANIS 210 rue Alexis de Tocqueville 50000 SAINT LO Tél : 02.33.75.63.54 contact@planis.fr</p>
<p>AQUA SOLUCES Le Clos Bessin 50880 PONT HEBERT Tél : 06 63 02 37 30 info@aquasoluces.fr</p>	<p>SERPA Péricentre 3 26 Avenue de Thiès 14000 CAEN Tél : 02.31.46.28.52</p>
<p>ASSAINISSEMENT CONSEIL La Grande Epelengère 50370 LA CHAPELLE UREE Tél : 06.73.60.56.73 amelie.careau@hotmail.fr</p>	<p>TOPO ETUDES 108 Route d'Orbec 14100 LISIEUX Tél 1 : 06.32.17.65.71 Tél 2 : 06.73.18.60.57 remi.debard@topo-etudes.fr yann.billois@topo-etudes.fr</p>
<p>ASSAINISSEMENT ET ENVIRONNEMENT DE LA BAIE 1, Clos Saint Hélier 50290 BREVILLE SUR MER Tél : 09.67.21.45.84 Tél : 06.99.71.50.00 xavierpoisson2@gmail.com</p>	



**FORMULAIRE de DEMANDE de CONTROLE
de CONCEPTION & d'IMPLANTATION
DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Date de contrôle : / /

Nom et prénom du propriétaire :

Adresse :

..... Téléphone :

Nom et prénom de l'utilisateur :

Adresse du projet de filière :

..... Téléphone :

Date de la demande : / /

Date de la demande du permis de construire : / /

Numéro du permis de construire :

Référence cadastrale du projet :

Pièces à fournir par le propriétaire

Fournie

Manquante

- | | | |
|---|--------------------------|--------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> le présent formulaire dûment rempli et signé | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input checked="" type="checkbox"/> un plan de situation de la parcelle | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input checked="" type="checkbox"/> une étude de sol, permettant le bon choix et le bon dimensionnement de la filière | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input checked="" type="checkbox"/> un plan de masse du projet de la filière d'assainissement | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input checked="" type="checkbox"/> un plan de coupe de la filière d'assainissement | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

<i>A remplir par le propriétaire</i>	<i>A remplir par le contrôleur</i>
<p>■ Nature du projet d'assainissement non collectif</p> <p><input type="checkbox"/> construction neuve <input type="checkbox"/> réhabilitation</p>	
<p>■ Renseignement sur le concepteur du projet</p> <p>Nom</p> <p>Qualité <input type="checkbox"/> bureau d'études <input type="checkbox"/> maître d'œuvre</p> <p><input type="checkbox"/> artisan <input type="checkbox"/> constructeur</p> <p><input type="checkbox"/> propriétaire <input type="checkbox"/> autre</p> <p>Adresse</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Téléphone</p> <p>Date prévisionnelle du chantier</p>	
<p>■ Caractéristiques du projet</p> <p>Nombre de chambres</p> <p>Type de résidence <input type="checkbox"/> principale <input type="checkbox"/> secondaire</p>	

A remplir par le propriétaire	A remplir par le contrôleur
Renseignements sur le terrain et son environnement	
<p>■ Le terrain</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ superficie totale m² ◆ superficie disponible pour l'ANC m² ◆ pente du terrain prévu pour l'ANC <input type="checkbox"/> < 5% <input type="checkbox"/> entre 5 et 10% <input type="checkbox"/> > 10% ◆ desservi par le réseau public d'eau <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non ◆ présence d'un captage d'eau (puits...) sur la parcelle <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non ◆ présence d'un point d'eau sur le terrain mitoyen <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> ne sait pas ◆ captage utilisé pour consommation humaine <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <p>si oui, distance par rapport au traitement m</p>	<p>■ Le terrain</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ superficie disponible suffisante <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non ◆ filière dans un périmètre de protection de captage <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non ◆ Y a-t-il des contraintes discriminatoires dans la définition du périmètre de protection ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non ◆ respect des 35 m de distance réglementaire ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
<p>■ Les eaux pluviales</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ rejet en surface (fossé, caniveau) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non ◆ infiltration sur parcelle (sol) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non ◆ rétention (cuve, mare) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non 	<p>■ Les eaux pluviales</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ séparation totale des eaux pluviales et des eaux usées tout au long de la filière ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Renseignements sur les études réalisées sur le terrain	
<ul style="list-style-type: none"> ◆ une étude de sol a-t-elle été réalisée ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non ◆ une étude de définition de la filière a-t-elle été réalisée ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ une étude de sol a-t-elle été réalisée ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non si non, la connaissance du sol est-elle suffisante pour contrôler le projet ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non ◆ une étude de définition de la filière a-t-elle été réalisée ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Renseignements sur le projet	
<p>■ Le plan de masse (1/200^{ième} ou 1/500^{ième})</p> <p>Positionner clairement les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ l'habitation ◆ la sortie des eaux usées de l'habitation (cuisine, WC, salle de bain, lave linge ...) ◆ le pré-traitement (fosse toutes eaux, bac à graisse) ◆ les ventilations associées ◆ le traitement (épandage souterrain, filtre à sable ...) ◆ l'éventuel point de rejet des eaux traitées ◆ la végétation (haie, arbustes, potager, pelouse...) ◆ les surfaces imperméabilisées (allées, terrasses ...) ◆ les voies de circulation des véhicules ◆ les bâtiments annexes (garages, piscine, ...) ◆ les points d'eau (puits, forage, rivière, mare ...) ◆ le système d'évacuation des eaux de pluie (gouttières, fossés, caniveau ...) 	<p>■ Le plan de masse</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ effectivement fourni <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non ◆ les renseignements sont-ils suffisants pour contrôler le projet ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
<p>■ Le plan de coupe (1/200^{ième} ou 1/500^{ième})</p> <p>Profil en long où figurent la ligne cotée du terrain, des fils d'eau et la dimension des ouvrages.</p>	<p>■ Le plan de coupe</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ effectivement fourni <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non ◆ les renseignements sont-ils suffisants pour contrôler le projet ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Renseignements sur la filière d'assainissement non collectif

■ Le pré-traitement des eaux usées

- ♦ les eaux vannes et les eaux ménagères sont-elles pré-traitées ensemble ? oui non
- ♦ ouvrages prévus pour le pré-traitement :
 - fosse toutes eaux fosse septique
 - bac à graisse filtre séparé
 -
- ♦ volume de la fossem³
- ♦ distance de fosse / maison > 10 m oui non
- ♦ matériaux prévus :
 - béton polyéthylène
 - polyester
- ♦ une ventilation haute, amont et aval, est-elle prévue ? oui non
- ♦ un extracteur statique ou éolien est-il prévu ?
 - oui non
- ♦ une dalle d'amarrage de la fosse est-elle prévue ?
 - oui non
- ♦ une dalle de répartition est-elle prévue ?
 - oui non

■ Le pré-traitement des eaux usées

- ♦ eaux vannes et eaux ménagères pré-traitées ensemble oui non
- ♦ ouvrages prévus adaptés oui non
si non, manque
- ♦ volume prévu suffisant oui non
- ♦ bac à graisse souhaitable oui non
- ♦ matériau prévu adapté oui non
- ♦ ventilation, amont et aval, prévue ?
 - oui non
- ♦ positionnement correct des ventilations ?
 - oui non
- ♦ si présence de nappe, une dalle d'amarrage est-elle nécessaire ? oui non
- ♦ si fosse prévue sur zone de circulation, une dalle de répartition est-elle nécessaire ? oui non

■ Le traitement des eaux usées prévu

- tranchées ou lit d'épandage à faible profondeur
- un filtre à sable vertical drainé
- un filtre à sable vertical non drainé
- un tertre d'infiltration
- une filière compacte à zéolite
- ♦ dimensionnement prévu m² ou ml
- ♦ distance par rapport à la maison m
- ♦ distance par rapport à la limite de terrain m
- ♦ distance par rapport aux arbres m

■ Le traitement des eaux usées

- ♦ filière prévue adaptée au contexte oui non
si non, pourquoi ?.....
.....
.....
- ♦ dimensionnement prévu correct oui non
- ♦ distance prévue / habitation > 5 m oui non
- ♦ distance prévue / limite > 3 m oui non
- ♦ distance prévue / végétation > 3 m oui non

■ L'évacuation des eaux traitées (dispositifs drainés)

- ♦ Lieu de rejet prévu :
 - fossé ruisseau puits
 - mare autre
- ♦ Etes-vous propriétaire du lieu de rejet prévu ?
 - oui non
- ♦ Si non, avez-vous une autorisation écrite du Gestionnaire ?
 - oui non

■ L'évacuation des eaux traitées (dispositifs drainés)

- ♦ mode d'évacuation autorisée ?
 - oui non
- ♦ Pièce fournie ? oui non
Valable ? oui non

Remarques complémentaires

■ du propriétaire	■ du contrôleur
Date Signature du propriétaire	Date Signature du contrôleur

Si le contrôleur coche une des cases non (en gras), l'avis sera défavorable.

Le propriétaire s'engage à ne réaliser l'installation qu'après réception de l'avis favorable du SPANC et conformément au projet accepté. Le SPANC doit être prévenu à l'avance de la date de fin de travaux. Le remblaiement n'ayant lieu qu'après avis favorable sur la conformité des travaux.

PROPOSITION D'AVIS DU CONTROLEUR

■ Proposition d'avis du contrôleur sur la conception et l'implantation de la filière d'ANC
 favorable favorable avec réserves défavorable

Motivations

.....
.....
.....

Date

Nom et Signature

PROPOSITION D'AVIS DU SPANC

■ Proposition d'avis du contrôleur sur la conception et l'implantation de la filière d'ANC
 favorable favorable avec réserves défavorable

Motivations

.....
.....
.....

Date

Nom et Signature



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
**MONT SAINT-MICHEL
NORMANDIE**

DEMANDE DE DIAGNOSTIC D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Conformément à l'article L271-4 du Code de la
Construction et de l'Habitation et à l'article L1331-11-1
du Code de la Santé Publique.

FORMULAIRE DIAG-EXI

Reçu le :

Commune :

Dossier n° :

Cadre réservé au service

Je soussigné : Mademoiselle Madame Monsieur

Nom : Prénom :

demeurant à

Code Postal : Commune :

agissant en qualité de : Propriétaire Notaire Agence immobilière

Téléphone :

Demande un diagnostic de l'installation d'assainissement non collectif pour l'immeuble suivant :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Parcelle cadastrée : Section N°

Nom, Prénom de l'occupant (si différent du demandeur) :

Renseignements sur le vendeur (si différent du demandeur) :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Téléphone :

Renseignements sur la vente :

Date de signature prévue pour l'acte notarié :

Notaire chargé de la vente :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Téléphone :

A titre indicatif, Nom et Prénom du futur propriétaire :

Ce contrôle donne lieu au paiement d'une redevance établie en fonction du territoire concerné conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 04/07/2015. Son règlement sera à effectuer à la Trésorerie d'Avranches après réception du titre de paiement.

Je soussigné, agissant en tant que..... m'engage à prendre en charge cette redevance.

Adresse d'envoi du titre du paiement :

Code Postal : Commune :

Fait à le Signature :

Le contrôle s'effectuera obligatoirement en présence du propriétaire ou son représentant. Lors de la visite, les ouvrages devront être rendus accessibles. Tout document jugé utile devra être présenté au contrôleur (plan, factures de l'installation, photos, bons de vidange ...).